

Conditions générales de vente

Champ d'application

Les présentes conditions sont jointes à nos offres, et elles sont disponibles pour consultation sur notre site Internet www.cglass.ch. Elles constituent une partie intégrante de notre contrat avec le client. Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats, livraisons et autres prestations (y compris les prestations de conseil), également si elles ne sont pas mentionnées expressément dans le cadre des autres relations commerciales. Les conditions générales du client ne s'appliquent pas. Ces conditions ne sont applicables que si nous les acceptons explicitement par écrit.

Dispositions générales

Toutes les conventions et obligations doivent être faites par écrit pour être valables.

Sauf confirmation contraire explicite par écrit, nos offres sont sans engagement. Une commande obtient son caractère ferme uniquement par notre confirmation de la commande écrite. Le contenu de la confirmation de la commande fait foi.

Prix et délai de paiement

Les prix spécifiés dans la confirmation de la commande, éventuellement majorés par la TVA légale font foi. Les efforts supplémentaires pour des travaux imprévus sont facturés en sus.

Sauf accord écrit contraire, nos factures viennent à échéance sous 30 jours, le montant net étant à payer.

Au terme du délai de paiement de 30 jours, les montants en souffrance sont majorés de l'intérêt moratoire légal de 5 %. Pour chaque rappel, des frais de rappel à hauteur de CHF 30 sont dus. Une réclamation n'a pas d'effet sur les échéances de nos factures. Une compensation avec une créance réciproque n'est pas admissible.

Acomptes

Nous avons le droit de demander l'acompte suivant : 50% à la passation de la commande, 50% lors de la livraison.

Les délais de paiement s'appliquent individuellement à chaque étape des acomptes.

Nous avons le droit d'exiger la totalité de la dette résiduelle si le client a un retard de paiement. Nous avons de plus le droit d'exiger un paiement d'avance ou une sécurité.

Livraison

Les commandes sont effectuées – si rien d'autre n'a été convenu - départ usine – route de la Jonnaire 5, 1847 Rennaz.

L'usage et le risque, en particulier le risque du bris de verre sont transférés au client (i) si le client enlève la marchandise au moment de la communication que la marchandise est disponible, (ii) si la marchandise est livrée par nos soins, après le déchargement. Les châssis de verre doivent être déchargés immédiatement et mis à disposition pour être ramenés. Les unités endommagées ou non renvoyées seront facturées.

Délai de livraison

Les délais indiqués dans notre confirmation de la commande sont des valeurs indicatives sans engagement. Si une valeur indicative est dépassée considérablement, le client aura le droit de résilier le contrat après avoir fixé un délai supplémentaire adéquat. Toute autre réclamation pour un retard de livraison est exclue et aucun retard de livraison ne donne droit à quelque prétention.

Si une livraison sur appel est convenue, le client aura l'obligation de demander la livraison au plus tard 10 jours ouvrables après avoir pris connaissance de la disponibilité pour appel. Si le client omet de le faire ou de le faire intégralement, nous aurons le droit d'entreposer la marchandise aux coûts et au risque du client. Si le client ne demande pas la marchandise dans un délai supplémentaire que nous aurons fixé, la marchandise sera

considérée appelée et livrée, et le client aura l'obligation de la payer.

Dès qu'il est prévisible que la marchandise ne peut pas être livrée dans le délai confirmé, le client en sera informé avec indication des raisons du retard et du nouveau délai de livraison prévu.

Emballage

Nous décidons du type d'emballage. En règle générale, nous livrons la marchandise sur des dispositifs de transport de verres qui restent notre propriété et qui nous doivent être restitués au plus tard un mois après la livraison, sauf en cas d'usage de pupitre à usage unique. Les éventuels coûts supplémentaires liés au non-respect de ce délai sont facturés au client. Si le client souhaite une autre méthode d'emballage, les frais supplémentaires viendront à sa charge et il devra assumer la responsabilité pour les dommages de transport et d'entreposage.

Déchargement

Le client est tenu de mettre à disposition au lieu de déchargement une surface suffisamment plane et solide pour l'entreposage des cadres de transport des verres. Les personnes et outils auxiliaires comme une grue, un monte-charge, des plateformes, etc. sont à mettre à disposition par le client et à ses frais, conformément à nos informations.

Les dispositifs de transport des verres doivent être déchargés immédiatement et mis à disposition pour l'enlèvement. Les dispositifs de transport des verres endommagés ou non restitués sont facturés au client.

Garantie

Nous garantissons que la marchandise livrée ne présente aucun défaut, et en particulier aucun défaut au sens des directives publiées par le département technique SIGAB de l'Association Suisse du Verre Plat (ASVP). Des écarts de dimensions, contenus, épaisseurs, poids et teintes dans le cadre des tolérances habituelles dans le secteur ainsi que les tolérances habituelles dans le secteur des dimensions à la découpe ne justifient pas de réclamation en garantie du client. Nous excluons toute garantie en cas de dommages dus à une utilisation inappropriée ou incorrecte, à un montage, une mise en service, des modifications ou des réparations incorrects, à un traitement inapproprié, à une usure normale ou au non-respect des normes et des directives applicables, notamment les directives publiées par le département technique SIGAB de l'Association Suisse du Verre Plat (ASVP).

Le client est tenu de vérifier et d'accepter la marchandise immédiatement à la livraison.

Les réclamations doivent être faites immédiatement, au plus tard dans les 48h et dans tous les cas avant la mise en œuvre, l'installation ou toute autre utilisation, par écrit, en détail et en indiquant le type de défaut, faute de quoi toutes les réclamations concernant les défauts en question sont perdues. Nous devons de plus avoir la possibilité de vérifier les défauts.

En cas de réclamation justifiée reçue en temps utile, nous sommes autorisés, à notre discrétion, d'échanger la marchandise, de l'améliorer, d'accorder une remise ou de reprendre la marchandise contre remboursement des frais.

En règle générale, si une réclamation est déposée en temps utile et que la réclamation est justifiée, nous livrons un remplacement gratuitement.

Toutes les autres réclamations du client sont, dans la mesure où la loi le permet, explicitement exclues. Le client n'a en aucun cas droit à une indemnisation pour les dommages qui ne sont pas survenus à l'objet de la livraison, tels que le manque à gagner, les arrêts de production ou la perte d'utilisation. Nous ne sommes pas particulièrement pas responsables des dommages d'installation des verres, des verres environnantes, des verres de secours, des corrections ou travaux de réparation effectués par le client ou par des tiers. Dans de tels cas, le client doit nous dégager de toute réclamation.

Contraintes anormales

On parle de contraintes anormales lorsque les verres et les systèmes sont exposés à des charges thermiques, statiques ou dynamiques élevées. Les contraintes anormales doivent être énumérées en détail dans la demande de devis, car elles nécessitent des mesures particulières pour maintenir la durée de vie du vitrage et de

ses composants. Si le client omet de fournir ces informations, nous déclinons expressément toute responsabilité pour les défauts qui en résultent.

Force majeure

Les obligations non réalisées ou réalisées avec du retard par une des parties ne sont pas considérées comme violation des obligations contractuelles si elles sont dues en conséquence d'une force majeure. Est considérée force majeure chaque circonstance extérieure qui se produit sans que les parties ne puissent l'empêcher malgré avoir pris à temps toutes les précautions raisonnables. Une force majeure n'annule pas une obligation de paiement.

Réserve de propriété

La propriété des marchandises est transférée au client seulement lorsque le paiement intégral a été effectué. Nous sommes en droit d'enregistrer la réserve de propriété auprès de l'office des poursuites compétent. En passant commande, le client donne son consentement explicite et s'engage à prendre toutes les mesures et actions judiciaires nécessaires pour justifier ou maintenir la réserve de propriété. Pour garantir toutes les réclamations que nous avons contre le client, le client nous cède toutes les réclamations contre des tiers auxquelles il a droit en relation avec l'utilisation des marchandises que nous avons livrées jusqu'au paiement intégral du montant de la facture.

Droit applicable

Le droit suisse s'applique à tous les contrats. L'application de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11.04.1980 est explicitement exclue.

Lieu d'exécution et tribunal compétent

Le lieu d'exécution pour les livraisons et paiements est le siège de l'usine chargée de la livraison. Le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges entre les parties et le siège de l'usine chargée de la livraison. Nous avons cependant le droit de poursuivre en justice le client à son siège également.

Confidentialité

Si une partie met à disposition des plans ou des documents techniques concernant la marchandise à livrer, cette partie garde le droit de propriété.

Sans l'approbation écrite de CGLASS.CH, il est interdit de copier ou de transmettre des plans à des tiers.

Il est interdit de fabriquer des pièces originales de CGLASS.CH. Les contraventions feront l'objet d'une poursuite pénale.

